

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080208-2008\_2\_5\_16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-16

Séance du vendredi 8 février 2008

**COMMANDE PUBLIQUE  
RD 417 - DEVIATION DE WINTZENHEIM  
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (PHASE CONCEPTION)**



**AVENANT N°5 AU MARCHÉ 446/02**

La Commission Permanente du Conseil Général,

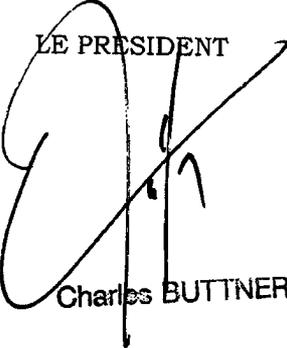
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2002 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les études complémentaires des éléments de mission PRO, ACT et DEC concernant le giratoire de la Croix Blanche et des éléments de mission PRO, ACT, VISA et VER pour tenir compte de la méthode alternative de clouage,
- ❖ Approuve le délai complémentaire d'exécution de 4 semaines pour les éléments de mission PRO, ACT partie des dossiers de consultation des entreprises et DEC relative au giratoire de la Croix-Blanche,

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 5 au marché n° 446/02 conclu avec le groupement ARCADIS (mandataire) APAAR, BEP, ERI et SILENE de STRASBOURG (67015) pour un montant de 16 936.00 € HT (20255.46 € TTC) soit une augmentation de 1.75 % du montant du marché initial (32.77 % cumulé) et correspondant à un taux de rémunération de 7.135 %.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions